

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Occupation du  
Domaine Public  
Tél : 04.66.56.11.23  
Réf : CR/MM/FB/LB/26.003

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par le Rassemblement National – fédération du Gard, en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique – cérémonie des vœux à la population du député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Gard – M. Pierre MEURIN – autorisation n°1**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 et L3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**Considérant** la cérémonie des vœux à la population du député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Gard programmée à la Maison du Peuple, place Danièle Casanova à Alès, de 11h à 18h ;

**Considérant** la demande présentée par le Rassemblement National – fédération du Gard, représenté par M. Pierre MEURIN, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Gard, Assemblée nationale, 126 rue de l'Université - 75007 Paris, de proposer des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe à cette occasion ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le Rassemblement National – fédération du Gard représenté par M. Pierre MEURIN, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Gard, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation de la cérémonie des vœux à la population organisée le samedi 10 janvier 2026, à la Maison du Peuple, place Danièle Casanova à Alès.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire est conditionnée, le cas échéant, à l'autorisation préfectorale d'organisation de la manifestation.

### ARTICLE 3 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, à savoir ouverture au plus tôt à 5 heures du matin et fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

### ARTICLE 4 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 5 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an et par association.  
En l'espèce, il s'agit de la 1ère autorisation consentie au Rassemblement National – fédération du Gard au titre de l'année 2026.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol Les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Alès, le

08, JAN. 2026

Le maire

Christophe RIVENOQ

